

(1)

(N° 172.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1860.

Prorogation de l'art. 24 de la loi du 1^{er} mai 1857 sur les jurys d'examen,
et rétablissement de l'examen et du grade d'élève universitaire ⁽¹⁾.

Amendement à l'art. 1^{er}.

Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'art. 24 de la loi du 1^{er} mai 1857, et provisoirement établi pour une période de trois ans, par l'art. 60 de la même loi, est prorogé pour la seconde session de 1860.

La discussion du projet de loi est ajournée à la session prochaine.

EM. DE GOTTAL.
CH. CARLIER.
J. GUILLERY.
LOUIS GOBLET.
P. VAN HUMBEECK.
F. CROMBEZ.
ALPH. VANDENPEEREBOOM.
FRISON.
DE LEXHY.

(1) Projet de loi, n° 125.
Rapport, n° 136.